

# Bisphénol A : la Commission européenne renforce les restrictions dans les emballages alimentaires

DATE:2018-02-14

Un règlement, publié ce 14 février au Journal officiel de l'UE, renforce les restrictions applicables au bisphénol A (BPA) dans les matériaux en contact avec les aliments. Il abaisse la limite de migration spécifique (LMS), qui est la quantité de matière plastique autorisée à migrer dans les aliments, de 0,6 à 0,05 milligrammes de BPA par kilogramme de denrées alimentaires (mg/kg).

Cette valeur est actualisée au regard de la nouvelle dose journalière tolérable (DJT) de 4 g/kg de poids corporel par jour, fixée par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (Efsa) en décembre 2014.

Le règlement, qui est applicable à compter du 6 septembre 2018, étend par ailleurs cette restriction aux matériaux utilisés dans les vernis et revêtements utilisés pour tapisser les boîtes de conserve alimentaires. La Commission européenne rejoint ainsi la position de la France qui avait interdit le BPA dans tous les contenants alimentaires en janvier 2015.

Le texte élargit également l'interdiction européenne du BPA dans les biberons, adoptée en 2011, à la fabrication de gobelets ou bouteilles en polycarbonate destinés aux nourrissons et enfants en bas âge.

Le BPA a été officiellement reconnu comme étant un perturbateur endocrinien par l'Agence européenne des produits chimiques (Echa) en juin 2017.

*Source Actu-Environnement*